



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 30926

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude que cause à la profession des orthophonistes les ajournements successifs des accords de la nomenclature des actes d'orthophonie, et de l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes. La nomenclature des actes d'orthophonie qui date de 1972, n'est plus adaptée aux réalités d'une profession en pleine évolution. Au-delà de sa fonction curative immédiate, l'orthophonie permet de lutter contre l'échec scolaire, l'inadaptation linguistique ou l'illettrisme. Son utilité ne peut donc être contestée. Par ailleurs, la stricte procédure qui régit la prescription des soins orthophonistes évite tout excès. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour satisfaire les justes revendications des orthophonistes en matière de réforme de la nomenclature et de la revalorisation de la lettre clef Amo.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui rémunère l'activité des orthophonistes est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30926

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3116